Article-type

Politique foncière active et disponibilité des terrains

Fiche thématique concernée

[Zones à bâtir dévolues à l’habitat (dimensionnement et mobilisation)](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/C10_FICHE_ZABH_Dim_Mobilisation_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Politique foncière active

1. Afin que les zones à bâtir soient utilisées conformément à leur affectation et de faciliter la réalisation de projets d’intérêt public, la Commune peut acquérir des terrains aux conditions du marché ou garantir la disponibilité du sol par le biais de contrats avec les propriétaires fonciers concernés, tout en respectant les prescriptions de la loi sur les communes.
2. Si l’intérêt public au sens du droit cantonal le justifie, la Commune peut, dans le cadre d’une décision sujette à recours, fixer un délai de construction au propriétaire d'un terrain non encore construit ou sous-utilisé. Le délai minimum est fixé à dix ans. L’obligation de construire est inscrite au registre foncier.
3. Au besoin, la Commune eut faire usage des autres mesures prévues dans la LcAT, telles que le périmètre de développement, la conclusion de contrats avec les propriétaires, l’obligation de construire, le remembrement.

**Service(s) responsable(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service du développement territorial (SDT) | Avenue du Midi 18CP 6701951 Sion027 606 32 50sdt-dre@admin.vs.ch<https://www.vs.ch/web/sdt/>  |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| Août 2021 | 1.0 | Version initiale |
| 18 mars 2025 | 2.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 2.0 | Mise à jour 2025 |